

ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Impasse des Landiers – LE TOUR DU PARC

Le Maire du Tour-du-Parc

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-4** ;

VU le code de la route et notamment ses articles **R. 411-30, R. 411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1** ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande initiale présentée le 25/03/2026 par la société **STTP, représentée par M. Thomas SIMON**, demeurant professionnellement à **L'Evenais, 35470 BAIN DE BRETAGNE**
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 27/04/2026, pour une durée de 10 jours au droit de l'Impasse des Landiers - 56370 LE TOUR-DU-PARC ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulement des travaux de pose de canalisation, la société STTP interviendra Impasse des Landiers à compter du 27 avril 2026 pendant une durée de 10 jours. Les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- un usage temporaire de la chaussée et des accotements est accordé à la société STTP,
- la circulation est régulée à l'aide d'une signalétique adaptée, fixe ou mobile, sur l'ensemble des lieux d'intervention, conformément à la demande (circulation alternée manuellement dans les deux sens de circulation),
- des déviations, si nécessaires, seront mises en place par le demandeur.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 3 :

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le demandeur.

Les accotements seront remis en état afin d'assurer la sécurité des usagers

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5 : - Le Maire de Le Tour-du-Parc ;

- Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie ;
- Le demandeur ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUR DU PARC, le 02/04/2026.

La Maire,
Isabelle LOUIS





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SIMON Thomas Prénom :
Dénomination : SALR STTP Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : L'EVENAIS 35470 BAIN DE BRETAGNE
Code postal Localité : Pays :
Téléphone 06 09 61 65 33 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sttp35@gmail.com @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CONSTRUCTEL Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 3 RUE DE LA CASSOIRE - 22170 PLERNEUF
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
IMPASSE DES LANDIERS - 56 LE TOUR DU PARC
Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : POSE DE Ø45 SUR L2T
Date prévue de début des travaux : 27/04/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10 Date de début de réglementation : 27/04/2026
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

